



CONTRAT DE RIVIÈRE NARTUBY N°2

Dossier définitif

Avenant au document contractuel : phase 2

Table des matières

Préambule	2
Article 1 : Territoire du contrat	3
Article 2 : Durée du contrat	3
Article 3 : Objectifs du contrat.....	3
Article 4 : Contenu du programme d’actions	4
Article 5 : Budget prévisionnel	5
Article 6 : Animation, mise en œuvre et suivi du contrat	7
Article 7 : Engagement des partenaires.....	8

Préambule

Le présent contrat est conclu entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet du département du Var
- **La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président
- **Le Syndicat Mixte de l'Argens**, représenté par son Président
- **Dracénie Provence Verdon agglomération**, représentée par son Président
- **Le Ministère des Armées**, représenté par le Chef de Corps du 1^{er} Régiment de Chasseurs d'Afrique
- **La Commune d'Ampus**, représentée par son Maire
- **La Commune de Châteaudouble**, représentée par son Maire
- **La Commune de Draguignan**, représentée par son Maire
- **La Commune de Montferrat**, représentée par son Maire
- **La Commune de La Motte**, représentée par son Maire
- **La Commune du Muy**, représentée par son Maire
- **La Commune Trans-en-Provence**, représentée par son Maire
- **La Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique**, représentée par son Président

Article 1 : Territoire du contrat

Le contrat de rivière s'étend sur le bassin hydrographique de la Nartuby, situé dans la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur dans le département du Var. Localisé dans la partie nord-est, sur le territoire de la Dracénie, le bassin versant de la Nartuby s'étend sur une superficie de 233 km² et concerne 7 communes et une communauté d'agglomération :

Communes :

- Montferrat
- Châteaudouble
- Ampus
- Draguignan
- Trans-en-Provence
- La Motte
- Le Muy

Communauté d'agglomération :

- Dracénie Provence Verdon agglomération

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat de rivière est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période de 2020 à 2025.

Néanmoins, les partenaires financiers de ce contrat ne peuvent s'engager que sur une période maximale de 3 ans. Un premier engagement ferme de la part des partenaires a été réalisé entre le 01/01/2020 et le 31/12/2022.

Le présent avenant au contrat se déroule donc sur une période de 3 ans, soit du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025. Cette seconde période comprend une année transitoire de bilan à mi-parcours, réalisée en 2023, puis une seconde phase de mise en œuvre du contrat sur la période 2024-2025. Toute modification pourra avoir lieu, après accord entre les cocontractants, sous forme d'avenant.

A partir du bilan à mi-parcours réalisé en 2023, la deuxième phase de la programmation a été ajustée. En 2026, le bilan final du contrat justifiera au besoin le non-engagement de certaines actions.

Article 3 : Objectifs du contrat

Le contrat vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Le programme proposé met en œuvre les mesures inscrites au SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et celles répondant au SDAGE 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022.

L'objectif global du contrat est d'instaurer une politique de gestion concertée des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin versant afin de concilier une gestion durable de la ressource en eau quantitative et qualitative, la restauration des fonctionnalités du milieu et le partage entre les usages.

Article 4 : Contenu du programme d'actions

La phase 2 du contrat de rivière comprend 22 actions décrites en annexe (1), qui sont organisées selon cinq volets correspondant aux grands objectifs du contrat de rivière :

VOLET A – QUALITE : Atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau

- A1 - Poursuivre les efforts sur l'amélioration de l'assainissement domestique collectif et non collectif
- A2 - Améliorer la gestion qualitative des eaux pluviales
- A4 - Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole
- A5 - Protéger les ressources d'eau potable
- A6 - Réaliser le suivi de la qualité des eaux superficielles

VOLET B - QUANTITÉ : Garantir l'ensemble des usages de l'eau par une utilisation raisonnée et un suivi optimal de la ressource

- B1 - Améliorer la gestion de la ressource en eau
- B2 - Sécuriser l'approvisionnement en eau

VOLET C - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS : Redonner à la Nartuby et à ses affluents un fonctionnement plus naturel et façonner un territoire moins vulnérable et plus résilient.

- C1 - Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides
- C2 - Entretien, préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques et les zones protégées

VOLET D - PATRIMOINE : Faire découvrir la Nartuby à travers son patrimoine écologique et bâti.

- D2 - Intégrer la découverte de la rivière dans la stratégie touristique locale

VOLET E - ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION : Faire connaître, suivre et appliquer la démarche de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques

E1 - Animer et suivre la procédure

E2 - Impliquer le public au sens large

Article 5 : Budget prévisionnel

Les 22 actions de la phase 2 du contrat de rivière Nartuby n°2 sont portées par 5 maîtres d'ouvrages pour un montant global prévisionnel de **7,4 M€** sur la période 2023-2025 dont **1,14 M€** d'aides (~15%).

Le montant prévisionnel par action est explicité en annexe (1).

Le coût global prévisionnel de la phase 2 du contrat de rivière est réparti de la façon suivante :

Figure 1 : coût prévisionnel de la phase 2 du contrat de rivière Nartuby par volet (€ TTC) entre 2023-2025

Volets	Objectifs	Leviers d'actions	Coûts prévisionnels – phase 2
Volet A - Qualité	A1 - Poursuivre les efforts sur l'amélioration de l'assainissement domestique collectif et non collectif	A1.2 - Amélioration du fonctionnement du système par temps de pluie - Création et équipement de déversoirs d'orage sur le système d'assainissement de Trans-en-Provence	3 195 390 €
		A1.3 - Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement intercommunal de Draguignan-Trans en Provence par temps de pluie : réduction des eaux claires parasites	
		A1.5 - Extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Trans-en-Provence	
		A1.7 - Amélioration du rejet de la station d'épuration de Canjuers	
		A2.2 - Elaboration d'un schéma directeur intercommunal des eaux de pluie (SDIGEP)	
		A4.1 - Etude sur les pratiques agricoles à l'échelle du bassin versant et accompagnement des exploitants à modifier leurs pratiques culturales	
		A5.1 - Mise en place des périmètres de protection de 3 points de prélèvement	
Volet B - Quantité	B1 - Améliorer la gestion de la ressource en eau B2 - Sécuriser l'approvisionnement en eau	A6.1-1 - Suivi de la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Nartuby	1 922 000 €
		B1.1.1 - Etude des ressources souterraines sur le territoire de la Nartuby : mise en œuvre du réseau de suivi	
		B1.2 - Déclinaison sur le territoire de la Nartuby de l'étude des volumes prélevables Argens	
		B2.2 - Réduction des fuites sur le réseau AEP sur la commune de Trans-en-Provence	
		B2.3 - Programme d'actions portant sur les travaux des réseaux d'AEP de la commune de Draguignan	
		C1.1.1 - Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux de la Nartuby	
Volet C- GEMAPI	C1 - Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides C2 - Entretien, préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques et les zones protégées	C1.2-1 - Mise en œuvre du PGSZH Nartuby : restauration de la zone humide de Fontigon	760 300 €
		C1.5 - Travaux de restauration et de diversification des habitats sur la Nartuby	
		C2.2 - Mise en place du plan d'intervention de restauration du cordon rivulaire de restauration des fonctionnalités du milieu aquatique	
		C2.3 - Intégration des périmètres Espace de Bon Fonctionnement (EBF) dans les PLU	
		Veiller à la prise en compte des enjeux « eau » dans la stratégie touristique du territoire, pour sensibiliser et acculturer les touristes à la rareté de la ressource	
Volet D - Patrimoine	D2 - Intégrer la découverte de la rivière dans la stratégie touristique locale	E1.1 - Animation et suivi du contrat de rivière	Pour mémoire
		E1.2 - Evaluation du contrat à mi-parcours et évaluation finale	
Volet E - Animation	E1 - Animer et suivre la procédure E2 - Impliquer le public au sens large	E2.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage – stratégie de concertation et accompagnement	510 020 €
		E2.2 - Actions de sensibilisation des scolaires	

Article 6 : Animation, mise en œuvre et suivi du contrat

Article 6.1 : Structure porteuse

La coordination, le suivi et l'animation du contrat de rivière sont assurés par le Syndicat Mixte de l'Argens. Celui-ci participe financièrement au fonctionnement du contrat et aux investissements réalisés dans le cadre du contrat.

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Le suivi régulier des actions sera réalisé par le Syndicat Mixte de l'Argens au moyen d'indicateurs et d'un tableau de bord qui permettront d'évaluer la mise en œuvre des actions et leur efficacité au regard des objectifs fixés.

Les résultats seront communiqués annuellement par le SMA, animateur du Comité de Rivière.

Article 6.2 : Comité de rivière

Le Comité de Rivière est l'instance représentant l'ensemble des acteurs du territoire du contrat et donc l'ensemble des parties prenantes et des intérêts en cause. Le Comité de rivière est l'instance institutionnelle de concertation et de décision tout au long de la phase de mise en œuvre et de suivi du Contrat.

La composition du Comité de Rivière Nartuby a été fixée par Arrêté préfectoral en date du 23 août 2017. Il est présidé dans les conditions prévues par l'Arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président. Le secrétariat du Comité de Rivière est assuré par la structure porteuse du contrat.

Les différentes fonctions du Comité de Rivière sont les suivantes :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ces réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par l'Arrêté préfectoral),
- Analyser l'état d'avancement du contrat, valider la programmation annuelle, formuler des orientations,
- Contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis,
- Promouvoir et valoriser les actions du contrat,
- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des Maîtres d'Ouvrage et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le périmètre du contrat,
- Assurer la coordination avec les autres politiques développées sur le territoire du contrat.

Article 7 : Engagement des partenaires

Article 7.1 : Engagement du porteur de contrat

Le Syndicat Mixte de l'Argens, porteur du contrat de rivière, s'engage à assurer le suivi, le pilotage technique et administratif du contrat ainsi que la concertation entre tous les partenaires afin d'atteindre les objectifs du contrat, notamment :

- L'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat,
- La présentation de la programmation opérationnelle annuelle de l'ensemble des volets,
- La présentation des bilans financiers et d'activité annuels,
- Le secrétariat du comité de rivière et ses instances de pilotage et de travail,
- L'organisation des réunions du Comité de rivière, du comité de pilotage, de comités techniques et autres réunions thématiques si besoin,
- L'animation de la concertation et la coordination entre les différents partenaires,
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention,
- La communication et la concertation autour du contrat.

Article 7.2 : Engagement des maîtres d'ouvrage

Les communes et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maîtres d'ouvrage, valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- Réaliser les actions sur lesquelles ils se sont portés maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au contrat de rivière et dans le respect du planning prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions (le cas échéant),
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- Etablir les dossiers de demande de subvention complets avant le démarrage de l'opération (dates de signature des marchés faisant foi) auprès des financeurs identifiés et assurer le suivi du traitement des dossiers,
- Fournir les pièces nécessaires au versement de la subvention dès la réception de l'ouvrage ou étude.

Tout maître d'ouvrage signataire du présent contrat pourra bénéficier d'aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour chacun dans la mise en œuvre de leurs politiques et procédures respectives. Des aides complémentaires pourront également être recherchées auprès de partenaires complémentaires, notamment en réponse à des appels à projets ponctuels, au gré de l'avancement des programmes.

Les titulaires des aides de l'agence de l'eau, s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée

que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence,
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence,
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence,
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Les bénéficiaires des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront respecter les dispositions relatives aux modalités d'information du public, telles que précisées dans la décision juridique attributive de la subvention.

Article 7.3 : Engagement des partenaires techniques et institutionnels

Les partenaires s'engagent à :

- Soutenir le présent programme dans leurs instances décisionnelles en vue de son accompagnement technique dans les actions identifiées ou dans le cadre de programmes pluriannuels définis avec les partenaires,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse dans la limite de ses compétences,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Article 7.4 : Engagement des partenaires financiers

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du contrat de rivière et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Article 7.4.1 : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ne s'engage pas et n'est ainsi pas signataire de cette seconde phase du contrat de rivière Nartuby. Toutefois, l'Agence de l'eau pourra financer les opérations éligibles à son programme d'intervention, selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Article 7.4.2 : Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du second contrat de rivière de la Nartuby ainsi que le contenu du programme d'actions global.

Elle s'engage à participer au financement des opérations prévues à la phase 2 du contrat, conformément à sa politique d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et suivant les critères d'attribution correspondants, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des disponibilités financières.

La Région intervient notamment selon le cadre fixé par sa délibération n° 17-509 du 07 juillet 2017.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Ainsi, la participation financière prévisionnelle de la Région correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée au tableau financier annexé au présent document. **L'engagement financier de la Région pour la phase 2 du contrat s'élève à un montant prévisionnel de 200 790€.**

A noter également que la Région, en tant qu'autorité de gestion des crédits européens, s'engage à étudier la possibilité de financer certains projets pouvant potentiellement être éligibles au FEDER pour les projets visant à réduire la pression sur la biodiversité.

Document approuvé par :

Le Préfet du Var ou son représentant
Fait à : **7 AOUT 2024** **Le Préfet**
Le :
Philippe MAHÉ

Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Fait à :
Le : **17 JUIN 2024**

Le président de la Dracénie Provence Verdon agglomération ou son représentant
Richard STRAMBIO
Fait à :
Le : **9 MARS 2024**
Président
Maire de Draguignan
Conseiller Régional Région Sud

Le président du Syndicat Mixte de l'Argens ou son représentant
Fait à :
Le : **11 AVR. 2024**

Le président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Var ou son représentant
Fait à : **DIGNANS**
Le : **12 FEV. 2024**

Le Chef de corps du 1^{er} Régiment de Chasseurs d'Afrique ou son représentant
Fait à : *Par délégation*
Le : **07 FEV. 2024** **BUTRILLE Olivier**

Le maire de la commune d'Ampus ou son représentant
Fait à :
Le : **07 FEV. 2024**

Le maire de la commune de Châteaudouble ou son représentant
Fait à :
Le : **07 FEV. 2024**

Le maire de la commune de Draguignan ou son représentant

Fait à : *Trans*
Le : *07/02/2024*

JP Spouza

P/O

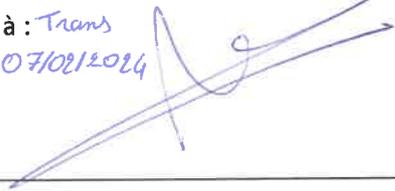

Le maire de la commune de Montferrat ou son représentant

Fait à : *Montferrat*
Le : *20 février 2024*



Le maire de la commune de La Motte ou son représentant

Fait à : *Trans*
Le : *07/02/2024*



Le maire de la commune du Muy ou son représentant

Fait à : *Le Muy*
Le : *12-03-2024*

GO



Le maire de la commune de Trans-en-Provence ou son représentant

Fait à : *Trans*
Le : *07/02/2024*



Annexe 1 : Tableau de l'ensemble des fiches actions du programme avec les coûts et financements associés

Objectifs	Opérations	Report de l'action de phase 1 ?	Types d'actions	Maître(s) d'ouvrage(s)	Coût prévisionnel (€ TTC)			AERMC		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		Etat		SMA		DPVa		FDPPMA du Var		
					2023	2024	2025	Total 2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025
					2023	2024	2025	Total 2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025
Volet A - Qualité																				
A1. Poursuivre les efforts sur l'amélioration de l'assainissement collectif et l'ANC	A.1.2. Amélioration du fonctionnement du système par temps de pluie – création et équipement de déversoirs d'orage sur le système d'assainissement de Trans-en-Provence	Oui, en partie	Travaux	DPVa	- €	555 000€	- €	555 000€	0%	€	0%	€	0%	€	0%	100%	555 000€	0%	€	
	A.1.3. Amélioration du fonctionnement du système d'assainissement intercommunal de Draguignan-Trans en Provence par temps de pluie : réduction des eaux claires parasites	Oui, en partie	Travaux	DPVa	159 600€	1 223 400€	995 400€	2 378 400€	0%	€	0%	€	0%	€	0%	100%	2 378 400€	0%	€	
	A.1.5. Extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Trans-en-Provence	Oui, en partie	Travaux	DPVa	- €	75 000€	75 000€	150 000€	0%	- €	0%	€	0%	- €	0%	100%	150 000€	0%	€	
	A.2.2. Elaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale (<i>Schéma directeur des eaux de pluie</i>) – action démarrée en 2023	Oui	Etude	DPVa	300 000€	216 000€	- €	516 000€	30% ^{*1}	154 800€	0%	€	50%	258 000€	0%	20%	103 200€	0%	€	
	A.4. Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole	Oui	Etude / Animation	SMA / Chambre d'Agriculteur ^e	- €	25 000€	25 000€	50 000€	50%	25 000€	0%	€	0%	€	50%	0%	€	0%	€	
	A.5. Protéger les ressources d'eau potable	Oui	Travaux	DPVa	- €	50 400€	40 500€	90 900€	30%	27 270€	0%	- €	0%	- €	0%	70%	63 630€	0%	€	
A6. Réaliser le suivi de la qualité des eaux superficielles	A.6.1. Suivi de la qualité des eaux superficielles du BV de la Nartuby	Non	Etude	DPVa	- €	70 000€	70 000€	50%	35 000€	30%	21 000€	0%	- €	20%	0%	- €	- €	0%	- €	
Volet B - Quantité																				
B1. Améliorer la gestion de la ressource en eau	B.1.1.1. Etude des ressources souterraines sur le territoire de la Nartuby : mise en œuvre du réseau de suivi	Non	Travaux	SMA	- €	80 000€	- €	80 000€	70%	56 000€	10%	€	0%	€	20%	16 000€	0%	€		
	B.1.2. Déclinaison sur le territoire de la Nartuby de l'étude des volumes prélevables Arjens (complément d'étude)	Oui	Etude	SMA	- €	60 000€	60 000€	120 000€	70%	84 000€	0%	- €	0%	- €	30%	36 000€	0%	- €		
	B.2.3. Réduction des fuites sur le réseau AEP sur la commune de Trans-en-Provence	Oui	Travaux	DPVa	120 000€	540 000€	- €	660 000€	Financement par appel à projets (max 50% si dossier accepté)	- €	- €	- €	0%	- €	0%	100%	660 000€	0%	- €	
B2. Sécuriser l'approvisionnement en eau	B.2.3. Programme d'actions portant sur les travaux des réseaux d'AEP de la commune de Draguignan	Oui	Travaux	DPVa	88 800€	490 800€	826 800€	1 405 400€	50%	350 000€	0%	- €	0%	- €	0%	100%	1 405 400€	0%	- €	
	C.1.1.1. Mise en œuvre du plan de gestion des matériaux de la Nartuby	Non	Etude et Travaux	SMA	- €	26 000€	20 000€	46 000€	50%	23 000€	10%	€	0%	€	40%	18 400€	0%	€		
	C.1.2.1. Mise en œuvre du PGSZH Nartuby : restauration de la zone humide de Fontigon	Non	Etude et Travaux	SMA	- €	12 000€	27 300€	39 300€	50%	19 650€	30%	€	0%	€	20%	7 860€	0%	€		
C2. Entretien, préserver, restaurer les milieux	C.1.5. Travaux de restauration et de diversification des habitats sur la Nartuby	Oui	Travaux	FDPPMA du Var	- €	60 000€	288 000€	348 000€	50%	174 000€	30%	€	0%	€	0%	- €	- €	0%	69 600€	
	C.2.2. Mise en place du plan d'intervention de restauration du cordon rivulaire de restauration des fonctionnalités du milieu aquatique	Non – continuité de l'action	Travaux	SMA	110 000€	140 000€	135 000€	385 000€	30%	115 500€	0%	€	0%	€	70%	231 000€	0%	€		
	C.2.3. Intégration des périmètres EBF dans les PLU	Non	Etude	Communes	- €	- €	- €	- €	0%	- €	0%	€	0%	- €	0%	- €	- €	0%	- €	

¹ Montant éligible plafonné à 400K€ HT.

² Depuis janvier 2024, la Région Provence Alpes Côte d'Azur peut financer ce type d'action. Cf fiche action pour connaître les détails des conditions d'éligibilité.

³ Dans le cadre de la convention cadre de partenariat 2023-2025.

Objectifs	Opérations	Report de l'action de phase 1 ?	Types d'actions	Maître(s) d'ouvrage(s)	Coût prévisionnel (€ TTC)				AERMC	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur		Etat	SMA		DPVa		FDPPMA du Var	
					2023	2024	2025	Total 2023-2025		Tx	2023-2025		Tx	2023-2025	Tx	2023-2025	Tx	2023-2025
Volet D - Patrimoine																		
D2. Intégrer la découverte de la rivière dans la stratégie touristique locale	Veiller à la prise en compte des enjeux « eau » dans la stratégie touristique du territoire, pour sensibiliser et acculturer les touristes à la rareté de la ressource	Non	Animation	SMA	Pour mémoire.				0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
		Non	Animation	SMA	Pour mémoire.				0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Volet E - Animation																		
E1. Animer et suivre la procédure	E.1.1. Animation et suivi du contrat de rivière	Non – continuité de l'action	Animation	SMA	93 340€	93 340€	93 340€	280 020€	50%	0%	0%	0%	50%	0%	0%	0%	0%	0%
	E.1.2. Evaluation du Contrat à mi-parcours et évaluation finale	Non	Etude	SMA	50 000€	- €	60 000€	110 000€	50%	30%	0%	0%	20%	0%	0%	0%	0%	0%
E2. Impliquer le public au sens large	E.2.1. Assistance à maîtrise d'ouvrage – stratégie de concertation et accompagnement	Non – continuité de l'action	Sensibilisation	SMA	14 000€	23 000€	23 000€	60 000€	50%	30%	0%	0%	20%	0%	0%	0%	0%	0%
	E.2.2. Actions de sensibilisation des scolaires	Non – continuité de l'action	Sensibilisation	SMA / FDPPMA du Var	20 000€	20 000€	20 000€	60 000€	17%	0%	0%	0%	83%	0%	0%	0%	0%	0%

